

Le lundi 11 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 3 mars 2019

Nombre de délégués : 37

Présents titulaires (18) :

Mme Claude MELLIER, M. Christophe DUPRAT et M. Michel LABARDIN pour Bordeaux Métropole,
M. Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive,
M. Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,
M. Olivier GEORGIADIS et M. Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
Mme Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
Mme Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
M. Alain LECOINTE et M. Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais,
M. Gilles BÉGOUT pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,
M. Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne,
M. Jean-Claude SAUBION pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,
Mme Christine MOEBS, M. Christophe CATHUS, et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

Présents suppléants (1) :

M. Pierre-Yves BRIAND pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.

Pouvoirs (8) :

Mme Christine BOST pour Bordeaux Métropole à M. Christophe DUPRAT,
M. Claude CARPE pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise à M. Olivier GEORGIADIS,
Mme Brigitte DESVAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle à M. Alain LECONTE,
M. Philippe TILLET pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive à M. Christian PRADAYROL,
M. Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême à Mme Véronique DE MAILLARD,
M. Jacques MIGOZZI pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à M. Jean-François LARENAUDIE,
M. Bertrand TORTIGUE pour la Communauté d'agglomération du Marsan à M. Jean-Claude SAUBION,
M. Jacky EMON pour le Région Nouvelle-Aquitaine à M. Christophe CATHUS.

Invités (2) :

M. Bruno SULLI pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,
M. Jean-Guy PERRIERE pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

DÉLIBÉRATION 2019_08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction, et notamment son article 37,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les délibérations 2018_08 du Comité Syndical du 16 juillet 2018 et 2018_020 du Comité Syndical de 29 octobre 2018 relatives à l'adoption et à la modification du tableau des effectifs,

Considérant la compétence du Comité Syndical pour créer et modifier les emplois au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de délibérer sur le niveau d'assimilation démographique du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'au vu de sa composition et des structures démographiques de ses autorités organisatrices membres, le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine se situe dans la state des établissements publics de 20 à 40 000 habitants,

Considérant que les emplois administratifs de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil démographique pour la création d'emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10 000 habitants,

Considérant que la notion d'emploi fonctionnel de Directeur Général permet de reconnaître la spécificité et la responsabilité induite par le poste de direction au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Catégorie	Cadres d'emplois	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail	Statut
-------	-----------	------------------	---------------------	-----------------	------------------	--------

Directeur Général (emploi fonctionnel) DGS 20 000 à 40 000 habitants	A	-	1	0	Temps complet	Détachement
Directeur général	A	Attaché principal territorial	1	0	Temps complet	Titulaire
Responsable administratif et financier	A / B	Attaché territorial Rédacteur territorial	1	0	Temps complet	Titulaire ou contractuel
Chefs de projet billettique, tarification et information multimodale	A	Ingénieur territorial	1	1	Temps complet	Titulaire
	A	Attaché territorial	1	1	Temps complet	Titulaire
Chefs de projet coordination des offres de mobilité	A	Ingénieur territorial Attaché territorial	2	0	Temps complet	Titulaire ou contractuel
			6	2		

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **de créer un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général situé dans la state des établissements publics de 20 à 40 000 habitants ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs modifié exposé ci-dessus ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2019 les dépenses correspondantes à ces créations et modifications du tableau des effectifs ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,
Renaud LAGRAVE,**



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr